
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 04 FEVRIER 2019 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

Membres représentés ETCHART C par MERMIN M, LAVERRIERE C par CRASTES P-J,

Membres absents PECORINI J-L, MARX C,

Invités C Vincent,
Membres des commissions économie et déchets
S Courbet, cabinet Citexia

Points traités

I - Information/débat

1. Déchets : point d'avancement mission fiscalité
2. Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

IV - Délibérations

1. Mobilité : convention constitutive d'un groupement de commandes sur la fourniture de panneaux de signalisation verticale
2. Mobilité : convention constitutive d'un groupement de commandes sur les travaux de voirie, entretien courant et petits travaux neufs
3. Assainissement : avenant n°2 à la convention Arve Pure 2014-2018
4. Eau : marché d'étude relatif au schéma directeur d'alimentation en eau potable - avenant n°1
5. Finances : budget régie assainissement - admissions en non-valeur
6. Finances : budget régie assainissement - décision modificative n°2019-01

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Déchets : point d'avancement mission fiscalité

Les enjeux de l'évolution de la redevance spéciale

La redevance spéciale actuelle concerne 127 redevables et génère 179 k€ de recettes.

	Règles retenues par la CC	Problèmes rencontrés
Seuil d'assujettissement au-delà duquel les professionnels doivent payer la redevance spéciale	Aucun seuil - Tous les professionnels doivent payer la redevance spéciale.	Règle non respectée par la CC Des entreprises utilisent le service sans payer de redevance spéciale : au moins 40 entreprises supplémentaires devraient être intégrées dans le dispositif
Seuil d'exclusion au-delà duquel les professionnels doivent assurer la gestion de leurs déchets eux-mêmes	Aucun seuil	Nouvelle obligation du CGCT (2016) qu'il y ait ou non une redevance spéciale : le règlement de collecte doit mentionner « <i>la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage</i> »
Mesure de l'utilisation du service pour facturer la redevance spéciale	Volume du bac en place et relevé des présentations	Problème de fiabilité du suivi des levées Disparition progressive des bacs au profit de l'apport volontaire => perte de l'information sur le niveau d'utilisation du service par l'utilisateur => impossible de calculer la redevance spéciale en AV
Tarif appliqué	0,198 €/kg OMr Forfait de 91€ pour les petits producteurs (<80l /semaine)	Tarif sous-évalué : les entreprises ne paient que pour le traitement des OMr (non prise en compte de la collecte et des flux recyclables). Le prix est minoré pour certaines activités (-75% et application de ratios de densité avantageux)

Les enjeux de l'évolution de la redevance spéciale :

*enjeu technique : transition vers un dispositif de collecte en apport volontaire

*enjeu financier : la CCG exonère de TEOM les entreprises assujetties à la redevance spéciale. Le manque de suivi proactif de la redevance spéciale a conduit à ce que la redevance ne concerne que les entreprises qui « gagnent » en passant en RS.

Toute modification de l'organisation de la redevance spéciale conduira à une augmentation des recettes pour la CCG et donc une possible diminution du taux de TEOM pour les locaux du territoire (ménages et professionnels). L'existence des exonérations par délibération, pour les entreprises en redevance spéciale et celles n'utilisant pas le service, n'est pas remise en cause.

*enjeu juridique : non-respect du principe de l'égalité de traitement des usagers face au service public : risque si recours d'un usager ou d'un élu, risque en cas de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Retour d'expérience sur les communautés de communes limitrophes :

*pour Annemasse Agglo : la redevance spéciale s'applique à partir de 1 500 litres par semaine ; les professionnels assujettis sont collectés en bacs pucés : tarif de 80€ d'abonnement + 0,037€/litre présenté ; exonération de TEOM pour les entreprises assujetties à la redevance spéciale et pour les entreprises qui ont recours à un collecteur privé.

*CC du Pays Rochois : financement par la REOM et non la TEOM ; tous les professionnels qui utilisent le service sont assujettis et paient selon le volume de bacs en place ; tarif de 0,013€/litre appliqué à la fréquence, sur 52 semaines.

Le positionnement des professionnels du territoire

Les professionnels qui utilisent le service :

*professionnels privés : supermarchés, commerces de bouche ; restaurateurs, casino ; hébergements, campings ; artisans, garagistes ; commerces avec grandes surfaces.

*administrations : syndicat eau, maison de retraite, la Poste, hébergement.

*collèges, lycées et enseignement supérieur (publics ou privés).

*services communaux : services techniques, écoles.

Les petits producteurs sont des artisans et commerces qui ont eu intérêt à passer en RS car leur TEOM est supérieure.

Les choix proposés aux professionnels :

*scénario avec la suppression de la RS - scénario A1 : les professionnels qui utilisent le service public payent la TEOM. Ils peuvent également recourir à un prestataire privé. Le professionnel est alors exonéré de TEOM.

Réflexion complémentaire sur l'obligation d'avoir recours à un prestataire privé pour les très gros producteurs (>5000 l).

*scénario avec modernisation de la RS - scénarios B3 et B4 : paiement du service par la TEOM pour les producteurs de déchets inférieurs à 1540 litres par semaine ; paiement du service par la redevance spéciale pour les producteurs de déchets > 1540 litres par semaine (exonération de TEOM). Facturation spécifique pour les services communaux exonérés de droit de la TEOM.

Possibilité de recours à un prestataire privé qui facturera en fonction du service rendu (exonération de TEOM).

Réflexion complémentaire sur l'obligation d'avoir recours à un prestataire privé pour les très gros producteurs (>5000 l).

Les conditions favorables à l'intervention d'un collecteur privé :

*proximité du garage ou d'exutoires de valorisation/traitement

*gisement important (gros producteur, groupement géographique avec un porteur identifié, accord-cadre passé avec un groupe)

*un service public qui ne correspond pas au besoin du professionnel

*capacité à présenter une offre économique attractive

* des professionnels concernés par les enjeux de valorisation de leurs déchets

Le cas particulier de la facturation des services communaux :

*enjeux : continuer à faire participer les services communaux au financement du service via un tarif à l'habitant, connaître le vrai coût de la gestion des déchets communaux pour dimensionner le prix par habitant.

Les étapes : identifier par commune, la dotation en contenants et la nature du service fourni ; définir le coût par type de prestation réalisée ; proposer un tarif de base à l'habitant incluant un certain type de prestations et une tarification RS pour les autres.

Les scénarios et leurs impacts sur les professionnels

*Méthodologie : création d'une liste des assujettis potentiels ; affectation du montant payé en 2018 ; application de différents seuils d'exclusion du service public ; proposition d'une grille tarifaire simplifiée et réévaluée afin de couvrir le coût du service rendu.

Réévaluation des tarifs par rapport à la RS actuelle : proposition abonnement à 100 € et prix au litre de 0,030€.

*Scénarios tarifaires :

-Hypothèses retenues : la mise en œuvre de la nouvelle redevance spéciale va amener les professionnels à ajuster leur production de déchets au profit de la prévention et du tri ; la grille tarifaire comporte un abonnement annuel dimensionné pour couvrir le coût de la gestion d'un redevable de 100 €, un tarif au litre d'OMr présentées à la collecte (suivi des levées grâce au puçage des bacs et à l'équipement des BOM) dimensionné pour couvrir les coûts de pré-collecte, collecte et traitement des OMr. Suppression de la prise en compte de densités différenciées selon les activités et suppression du tarif unitaire réduit pour les établissements d'enseignement. Seul le flux d'OMr est facturé pour inciter au tri.

-choix des seuils : seuil d'assujettissement : 1540 litres (2X770 litres) ; seuil d'exclusion : solution 1 - scénario B3 : 70 000 litres (ce seuil inclut tous les professionnels du territoire qui utilisent déjà le service). Solution 2- scénario B4 : 5000 litres correspondant au volume d'une borne d'apport volontaire. Ce seuil exclut 15 professionnels. Le départ de ces professionnels générera des économies sur le service, non prises en compte dans les simulations.

Bilan des scénarios

	Impact budgétaire pour la CC	Personnel administratif pour le suivi	Bilan faisabilité
A1 (suppression RS)	+ 175 k€	0,1 à 0,2 ETP	++
B3 (RS>1540l)	+ 300 k€	0,4 – 0,5 ETP	++
B4 (RS>1 540l + exclusion >5000l)	+ 38 k€ <i>Économie sur les professionnels qui quittent le service</i>	0,4 – 0,5 ETP	++ (besoin de préparer les exclusions)

PJ Crastes souhaite savoir comment a été calculé le tarif de 0,030€/litre d'OMr collecté.

S Courbet répond qu'il s'agit du coût du service.

PJ Crastes demande quel est le coût de collecte appliqué par un prestataire privé.

C Cubells indique que l'entreprise Excoffier a été sollicitée sur cette question mais n'a pas souhaité répondre. Il semblerait que ce coût soit au niveau de celui appliqué par la collectivité, hormis peut-être pour l'hôpital. La différence essentielle pourrait résider dans le fait qu'un prestataire privé ne proposera potentiellement pas le tri.

G Etallaz note que certaines entreprises vont voir leur contribution multipliée par deux. Cette augmentation devra être très clairement justifiée.

S Courbet rappelle que le service est actuellement sous-facturé. Un rattrapage devra être opéré et peut éventuellement avoir lieu de manière progressive.

E Rosay note que les entreprises ont également la possibilité de faire appel à un prestataire privé ; c'est également une réponse possible à donner.

Il est rappelé qu'il n'est pas obligatoire que la collectivité prenne en charge les déchets des professionnels.

PJ Crastes observe que le particulier supporte actuellement cette charge car elle n'est pas facturée à son juste coût aux professionnels. La première question est donc de savoir si les élus souhaitent rétablir la situation.

A Vielliard souligne que le CHANGE s'étend sur deux sites, St Julien et Annecy. Il demande comment la collecte des déchets est gérée au niveau d'Annecy.

C Cubells indique que le site de St Julien est actuellement collecté par bacs. Il ne dispose pas d'informations en revanche pour Annecy.

A Vielliard note qu'il est probable qu'Annecy soit exclu du service public et fasse appel à un prestataire privé. L'exclusion du site de St Julien ne serait alors qu'une mise à niveau. En revanche, dans le cas contraire, un important travail d'explication sera à mener.

De manière générale, il semble normal de responsabiliser les gros producteurs de déchets.

Il est plutôt favorable à la mise en place du scénario B4, qui permet de responsabiliser les professionnels qui produisent entre 1540 et 5000 litres de déchets par semaine. Au-delà de ce volume la collecte relève d'experts de traitement des déchets. En deçà de 1540l, la production est trop peu importante pour mettre en place un service. Néanmoins, quoiqu'il en soit, cette réforme sera difficile car elle implique une augmentation des tarifs. Il est indispensable de partager le diagnostic bien en amont avec les professionnels et de mener un important travail d'explication et de communication. Il est également nécessaire de leur laisser du temps pour intégrer cette nouvelle charge dans leurs budgets, par exemple 12 mois.

M De Smedt indique qu'il n'est pas favorable au scénario A, qui implique la suppression de la redevance spéciale et une facturation du service au niveau de la TEOM. La question du seuil des 5 000 litres pourrait être à discuter avec les entreprises.

Il est fait remarquer qu'il est étonnant que les supermarchés soient dans la sphère publique car ils ont plusieurs obligations.

A Vielliard est plutôt favorable au maintien de la redevance spéciale, avec une préférence pour le scénario B4 qui présente l'avantage de responsabiliser les plus gros producteurs en les excluant du service.

X Pin est également favorable au scénario B4. Il souligne néanmoins qu'il sera difficile d'expliquer les niveaux de seuils d'exclusion, notamment pour des professionnels qui se trouveraient proximité du service rendu par la CCG.

S Courbet observe que les effets de seuil seront toujours présents.

PJ Crastes rappelle que les professionnels peuvent également faire le choix de faire appel à un prestataire privé.

S Courbet note qu'à partir du moment où un seuil est mis en place, les entreprises qui sont à la limite vont s'inscrire dans une démarche leur permettant de trouver un intérêt à la situation.

M Mermin précise que l'on parle du bac OMR et non des dépôts des professionnels en déchetterie. Il demande si le système actuel tient compte de la quantité des déchets collectés.

C Cubells répond par la négative. Chaque bac présenté est réputé être plein, et fait l'objet d'une relève manuelle. Le tonnage total est ensuite lissé sur 50 semaines, pour tenir compte de l'arrêt d'activité de certains professionnels.

PJ Crastes souhaite connaître les délais légaux et d'organisation entre la décision des élus et sa mise en application.

C Cubells répond que si la décision est prise en 2019, elle sera applicable à partir de 2020.

S Courbet ajoute que cette réforme peut également être l'occasion de mettre en place une facturation trimestrielle ou semestrielle, afin d'atténuer les impacts d'une facture annuelle augmentée.

Elle précise que pour les entreprises qui vont changer de statut, les exonérations doivent être décidées avant le 31 décembre pour une mise en place l'année suivante.

M De Smedt observe que les changements doivent avoir lieu en même temps et qu'une rencontre des professionnels s'impose pour expliquer les évolutions envisagées.

A Vielliard observe que les gros producteurs seront particulièrement touchés car ils seront exclus du service. Il est à noter que même s'il ne s'agit que d'une vingtaine d'entreprises, des milliers de personnes sont concernées (hôpital, établissements scolaires, supermarchés...).

S Courbet note que les restaurants seront les moins impactés par cette réforme.

C Cubells indique que si la collectivité fait le choix de ne pas exclure les gros producteurs, le fait de développer des PAV conduira la communauté à leur mettre à disposition des conteneurs ou organiser des tournées spécifiques. A terme, la collectivité risque de ne plus être en capacité d'assurer leur collecte.

A Vielliard note que certaines entreprises ne réfléchissent pas actuellement à leurs déchets.

PJ Crastes souligne que la commission déchets s'était plutôt positionnée en faveur d'un scénario basé uniquement sur la TEOM et demande à ses membres d'explicitier leur position.

Y Félix explique que la commission a pu observer que quel que soit le scénario retenu, de forts impacts se feraient ressentir sur les professionnels. La commission souhaitait que la présentation effectuée aujourd'hui lui permette d'avoir plus d'éléments pour se positionner.

M De Smedt ajoute que la commission déchets proposait de conserver uniquement un système avec la TEOM dans un souci de facilité de gestion. L'avantage du scénario A est qu'il permet de sortir de la collecte en bac car tout le monde est en apport volontaire.

PJ Crastes signale que ce scénario a l'inconvénient de baser la tarification sur les surfaces de locaux et non sur les déchets produits, et n'est pas incitatif. Dans un contexte où il est demandé aux usagers de faire des efforts de tri, et qu'il est envisagé une baisse du taux de la TEOM, le choix d'un scénario uniquement basé sur la TEOM serait difficilement compréhensible.

Y Félix approuve effectivement le fait qu'un calcul basé sur la valeur locative ne correspond pas à la réalité. Il estime néanmoins qu'aucun scénario n'est satisfaisant, mais ne rien changer revient à continuer à faire payer les particuliers pour un service destiné aux professionnels. Dans ce contexte il semble indispensable de rencontrer ces derniers pour expliciter la démarche et aller au-devant de leurs interrogations.

G Roguet note que la mise en place d'un seuil d'exclusion incitera peut-être certaines entreprises qui se situent à la limite de ce seuil de faire des économies afin de pouvoir continuer à bénéficier du service.

Après discussion, les membres du Bureau émettent un avis favorable pour retenir le scénario B4. Le seuil d'exclusion des 5000 litres sera à affiner. Une rencontre sera organisée avec les professionnels pour exposer la démarche. Sera ensuite étudiée au cas par cas la situation des professionnels au vu des évolutions décidées.

2. Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Le projet de schéma est divisé en quatre parties :

*définition : un point sur la nomenclature et la sociologie

*diagnostic : un état des lieux des besoins

*obligations : les objectifs chiffrés imposés aux collectivités

*action sociale : les mesures prévues pour un retour au droit commun

Recommandations des services de l'Etat

*entamer le travail de sédentarisation : il est actuellement en cours, avec un site identifié sur l'Ecoparc du Genevois

*anticiper la problématique de gestion des sédentaires : pour cela, il sera nécessaire de s'appuyer sur un partenaire.

Sédentarisation - Préconisations du schéma

20 « équivalents caravanes ».

1 ménage a besoin de 2 places en terrains familiaux ou 1 habitat adapté.

Concernant le territoire de la CCG, 20 ménages sont identifiés ; le schéma prévoit 20 places pour sédentaires.

Il est à préciser que le SIGETA conteste à la marge le diagnostic réalisé par Alfa3a.

Aires permanentes - Préconisations du schéma

*32 places réalisées à conserver ou à défaut à remplacer.

*12 places supplémentaires dans l'aire d'Annemasse, financées par le SIGETA

*utilisation à l'année de ces équipements.

Il est précisé que l'arrondissement de Bonneville doit installer une aire permanente supplémentaire et se voit exempté de l'installation d'une aire de grand passage.

Préconisation de remarques : le transfert de pouvoir de police spéciale gens du voyage au Président de l'intercommunalité permettrait l'expulsion d'un groupe à l'échelle d'un EPCI.

Aires de grand passage - Préconisations du schéma

*1 aire fixe sur le territoire du SIGETA ; l'équipement est utilisé une fois par an. Sa gestion est relativement facile.

*débat sur la multi-utilisation de cet équipement, comme aire de délestage par exemple.

L'arrondissement de Bonneville et la CC du Pays du Mont Blanc participent au financement de l'aire sur le périmètre du SIGETA.

Le SIGETA constate la perte d'attractivité du mouvement évangéliste et le risque que cette aire dédiée soit sous-utilisée. Par ailleurs il a été réprécisé que le terrain de l'Ecoparc n'est pas disponible.

Préconisations de remarques : selon l'expérience du SIGETA sur le taux de fréquentation, les désistements de dernière minute et l'évolution du courant évangéliste, au regard du fonctionnement des aires de grand passage telles qu'elles existent déjà sur le territoire par le système de rotation, les élus regrettent que ce schéma impose la création d'un total de 4 aires de grand passage, quand 3 seraient manifestement suffisantes.

Autre remarque - les gens du voyage en voie de sédentarisation

Le schéma n'en fait aucune mention alors qu'il s'agit d'un public qui génère des troubles sur le territoire.

Proposition de remarques : le SDAHGVD doit traiter la question des gens du voyage dans son ensemble et il est constaté qu'il ne propose pas de solution quant aux difficultés posées de manière récurrente sur le territoire, par un groupe non comptabilisé. Ce groupe, pourtant assimilé à la nomenclature de gens du voyage, ne quitte plus la zone frontalière et provoque de nombreux troubles à l'ordre public.

Les élus regrettent que ce document fasse l'impasse sur ce problème qui tend à s'aggraver à mesure que ledit groupe voit son nombre croître, et que la population locale voit sa patience mise à l'épreuve.

M Mermin souhaite connaître la superficie demandée pour les terrains grands voyageurs.

A Péricart répond qu'elle doit être de 3 hectares.

PJ Crastes précise que la Chambre d'Agriculture a recensé plusieurs terrains sur le territoire du SIGETA, comme par exemple Japocas, ainsi que 4 sur l'agglomération annemassienne (Arthaz, Reignier, Etrembières et Annemasse). Le SIGETA a émis un avis défavorable sur l'ensemble des propositions de la Chambre d'Agriculture.

A Bonaventure observe qu'un terrain a été arrêté sur le secteur du Genevois pour accueillir une aire de grands passages. Cette information a d'ailleurs fait l'objet d'une communication par le Préfet dans la presse.

Selon le SIGETA il y a peu de demandeurs sur le territoire.

PJ Crastes répond par la négative. Les demandes d'aires de grands passages sont davantage ciblées près des lacs d'Annecy et Léman et pour l'instant aucun tènement n'a été identifié.

G Etallaz souligne que le SIGETA a pu constater que les grands regroupements tendent à s'amenuiser.

A Vielliard rappelle que le précédent schéma prévoyait deux aires de grands passages simultanées sur l'ensemble du département. Il apparaît inopportun de doubler leur nombre alors que les demandes sont en baisse.

Il ajoute que les élus avaient à un moment donné envisagé d'utiliser ces aires de grands passages comme aires de délestage mais cette solution a fait l'objet de débats au sein du SIGETA et ne sera finalement pas proposée.

Il demande par ailleurs si Bonneville paie l'investissement et/ou le fonctionnement de l'aire qui devra être créée.

A Pericat répond qu'il s'agit à la fois de l'investissement et du fonctionnement.

Concernant la gestion du groupe en cours de sédentarisation, PJ Crastes souligne qu'il est important d'être prudent sur ce sujet et de s'abstenir de toutes remarques qui puissent générer des obligations.

F Mugnier s'étonne que le fait de construire une aire permanente exonère Bonneville de toute participation alors que les autres EPCI supportent depuis plus ou moins longtemps des infrastructures du même type.

PJ Crastes indique que cette remarque pourrait apparaître en commentaire sur l'avis à rendre.

Il ajoute qu'il conviendra d'identifier rapidement une aire de grand passage, sinon le système tournant pourrait perdurer.

Il estime que les préconisations du schéma ne correspondent pas aux réalités.

A Vielliard observe que beaucoup d'EPCI n'ont pas d'aire d'accueil sur leur territoire. Si la CCG se voit dans l'obligation d'ouvrir une aire de grand passage sur son territoire, elle pourrait tout à fait solliciter la fermeture de l'aire fixe située sur Viry pour ne pas concentrer plusieurs structures d'accueil.

Il n'est pas normal que les territoires qui ont fait peu d'efforts jusqu'à présent soient favorisés car ils effectuent des investissements alors que d'autres les ont déjà réalisés depuis longtemps.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Approbation compte-rendu du Bureau des 17 décembre 2018 et 14 janvier 2019

Aucune observation n'étant formulée, les comptes rendus des 17 décembre 2018 et 14 janvier 2019 sont approuvés à l'unanimité.

IV - Délibérations

1. Mobilité : convention constitutive d'un groupement de commandes sur la fourniture de panneaux de signalisation verticale

La Ville de Saint-Julien-en-Genevois doit renouveler son marché de fourniture de panneaux de signalisation verticale arrivant à échéance. La Communauté de communes du Genevois, compétente en matière de mobilité, a aussi besoin de ce type de prestations.

Afin de permettre d'optimiser les coûts, les collectivités adhérentes souhaitent passer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. A cet effet, elles envisagent de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la fourniture de panneaux de signalisation verticale.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois est désignée d'un commun accord coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura pour mission de gérer la procédure de consultation, d'attribuer, de signer et de notifier le ou les marché(s) nécessaires ; chaque membre s'assurant de l'exécution de son marché.

La Commission du groupement sera la Commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes portant sur la fourniture de panneaux de signalisation verticale ;
 - d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.
- Adopté à l'unanimité -

2. Mobilité : convention constitutive d'un groupement de commandes sur les travaux de voirie, entretien courant et petits travaux neufs

La Ville de Saint-Julien-en-Genevois doit renouveler ses marchés de travaux de voirie, entretien courant et petits travaux neufs, arrivant à échéance. Ces marchés portent sur les petits travaux neufs, ainsi que les travaux nécessaires à l'entretien et aux réparations des chaussées, des réseaux humides et d'éventuels réseaux électriques et de télécommunications, de l'éclairage et de la signalisation horizontale.

La Communauté de communes du Genevois, compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique et de mobilité, a aussi besoin de prestations portant sur ce même type de travaux courants.

Afin de permettre d'optimiser les coûts, les collectivités adhérentes souhaitent passer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. A cet effet, elles envisagent de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur les travaux de voirie, d'entretien courant et de petits travaux neufs.

La consultation, intitulée « Travaux de voirie, entretien courant et petits travaux neufs » comprend 3 lots :

- Lot n°01 portant sur les travaux de chaussées et de réseaux : sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de St-Julien

- Lot n°02 portant sur les travaux d'éclairage public : sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de St-Julien

- Lot n°03 portant sur les travaux de signalisation horizontale : sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de St-Julien et de la Communauté de communes du Genevois

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois est désignée d'un commun accord coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura pour mission de gérer la procédure de consultation, de notifier le ou les marché(s) nécessaires ; chaque membre attribue le marché le concernant et s'assure de son exécution.

La Commission du groupement sera la Commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes portant sur les travaux de voirie, d'entretien courant et de petits travaux neufs ;

- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

- Adopté à l'unanimité -

3. Assainissement : avenant n°2 à la convention Arve Pure 2014-2018

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses.

Par ailleurs, des objectifs de réduction voire de suppression sont assignés aux substances les plus dangereuses pour l'eau et ce quel que soit l'état des cours d'eau. Ces objectifs sont repris, entre autre, dans le plan national concernant les micropolluants.

Le 10ème programme - Sauvons l'eau - de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse affiche comme priorité, la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. A ce titre, les pollutions dispersées sont prises en compte au travers d'une démarche collective territorialisée.

L'Agence de l'Eau a demandé au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) que ce dernier pilote et coordonne la démarche à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Arve dans le cadre du contrat « Arve Pure 2018 ». Le programme d'action est décliné pour la période 2015- 2018.

Dans ce contexte, une convention de financement « Arve Pure 2018» a été approuvée par délibération n°20151123_b_asst57 du bureau communautaire du 23 novembre 2015 et modifiée par un avenant N°1 approuvé par délibération n° 20171204_b_ass101 du bureau communautaire du 4 décembre 2017.

Si le contrat ARVE Pure en vigueur s'achève normalement au 31 décembre 2018, il doit cependant être suivi d'un nouveau contrat courant 2019. Dans l'attente de la signature de ce nouveau contrat, afin de ne pas interrompre le suivi des projets en cours, le SM3A s'est prononcé pour prolonger le contrat actuel jusqu'à fin 2019, en accord avec l'Agence de l'Eau.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de financement « Arve Pure 2018» ;

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

4. Eau : marché d'étude relatif au schéma directeur d'alimentation en eau potable - avenant n° 1

Suite à la reprise de compétence eau potable, la CCG a lancé une étude en 2015 relative au schéma directeur d'alimentation en eau potable pour disposer d'une vision globale des travaux à réaliser à moyen et long terme sur les 17 communes, et ce, afin de pérenniser la production et la distribution d'eau potable sur le territoire.

A l'issue d'une consultation, l'offre du bureau d'études NALDEO a été retenue comme économiquement la plus avantageuse par délibération n°20150518_b_eau30 du Bureau communautaire en date du 18 mai 2015, pour un montant de 149 992 € HT.

Le schéma comporte 4 phases :

- Phase 1 : recueil, analyse et synthèse des données existantes
- Phase 2 : analyse et regard critique sur le fonctionnement du service existant
- Phase 3 : analyse des besoins futurs et adéquation avec les infrastructures actuelles - proposition de scénarios
- Phase 4 : définition d'un programme pluriannuel d'investissements

Il est rappelé que chaque phase ne pouvait pas être menée en parallèle.

Les phases 1 et 2 ont été réalisées conformément au cahier des charges. La phase 2 a toutefois nécessité un délai plus long afin de prendre en compte les volumes produits et consommations de l'année 2015, année représentative au niveau de l'étiage. Son délai d'exécution passe de 14 semaines à 31 semaines.

La phase 3 « propositions des scénarios » a dû être modifiée suite à la mise en route de Matalilly. En effet, le cahier des charges prévoyait des scénarios sur les canalisations secondaires dites de distribution. La mise en route de la nouvelle production dite de Matalilly-Moissey a permis d'envisager la suppression de certains réservoirs secondaires et la transformation de la conduite communautaire dite « primaire » en canalisation de distribution. De ce fait, les scénarios ont dû être complétés avec l'ajout de scénarios complémentaires pour un montant de 15 200 € HT. Par ailleurs, son délai d'exécution de 15 semaines est prorogé jusqu'à 130 semaines.

Aussi, il convient de conclure un avenant n°1 ayant pour objet de prolonger les délais d'exécution des phases et de prendre en compte l'étude des scénarios complémentaires, pour un montant de 15 200 € H.T. Le nouveau montant du marché est désormais de 165 192 € HT, soit une augmentation de 10,13 % du montant initial du marché.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché « Schéma directeur d'alimentation en eau potable », conclu avec le bureau d'études Naldéo, ayant pour objet de prolonger les délais d'exécution des phases et de prendre en compte l'étude des scénarios complémentaires, pour un montant de 15 200 € H.T.,
 - d'autoriser le Président à le signer ainsi que toutes pièces annexes,
 - de solliciter les subventions des partenaires financiers sur cette dépense.
- Adopté à l'unanimité -

5. Finances : budget régie assainissement - admissions en non-valeur

Madame la Trésorière n'a pas pu procéder au recouvrement de titres de recettes, pour un montant total de 75 147,76 € TTC, concernant les redevances d'assainissement. Une partie de ces créances sont éteintes au motif de liquidation judiciaire d'une entreprise et clôture pour insuffisance d'actif, d'autres créances sont en dessous du seuil de poursuite.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" ; les crédits sont prévus au budget.

En conséquence, le Bureau décide d'accepter les admissions en non-valeur pour un montant total de 75 147,76 € TTC, sur le compte 6541.

- Adopté à l'unanimité -

E Rosay demande sur quelle périodicité s'étend la créance de 59 000 € de l'entreprise qui a été mise en liquidation judiciaire.

P Bloch répond qu'elle concerne les années 2012 et 2013.

E Rosay regrette qu'il n'y ait pas eu une réaction plus anticipée afin de limiter le montant de cette créance.

PJ Crastes rappelle que la trésorerie a tout mis en œuvre pour recouvrer les sommes, dès l'origine de la dette. Lorsque l'entreprise a été mise en liquidation judiciaire, la créance de la CCG n'a pas été considérée comme privilégiée.

A Vielliard observe que certaines familles organisent leur insolvabilité et passent d'une commune à une autre en laissant des impayés derrière elles, dans un contexte où la trésorerie gère de manière contingentée. Il serait intéressant de mettre en place entre les communes et l'intercommunalité une convention permettant d'échanger des informations pour améliorer le suivi des impayés et de mettre au plus tôt en place des outils d'apurement de la dette, voir une exclusion du service.

M De Smedt et PJ Crastes approuvent cette démarche de partage d'informations et demandent aux services d'en vérifier la possibilité juridique.

M Mermin note que certains services comme l'eau ne peuvent être suspendus même pour défaut de paiement.

A Vielliard souligne que la généralisation du prélèvement automatique a permis de diminuer les impayés.

6. Finances : budget régie assainissement - décision modificative n° 2019-01

Il convient d'augmenter le compte 6541 pour tenir compte des créances irrécouvrables transmises par le trésor public.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

EXPLOITATION					
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6541-65	Créances irrécouvrables	41 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement		41 000,00 €		
	TOTAL	41 000,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL EXPLOITATION		0,00 €		0,00 €	

INVESTISSEMENT					
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
021	Virement de la section d'exploitation				41 000,00 €
1641-16	Emprunt en euros			41 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €
TOTAL EXPLOITATION		0,00 €		0,00 €	

- Adopté à l'unanimité -

V - Divers

1. subvention exceptionnelle EPHAD Viry

PJ Crastes rappelle que la commune de Viry a adressé un courrier aux communes du territoire pour solliciter un complément de financement pour l'EHPAD Les Ombelles. La commune de St Julien a transmis un courrier de réponse à la CCG.

A Vielliard explique que la ville n'est pas opposée sur le principe à apporter un complément de financement sous réserve qu'il soit temporaire et que dans le même temps une réflexion soit engagée sur la création d'un CIAS. En effet, si un financement est partagé, la question de la gouvernance doit également être abordée ; il est difficile de venir a posteriori combler des déficits sans participer à la prise de décision.

A Bonaventure précise que la première demande portait sur une participation sur 3 ans alors que finalement uniquement 2 annuités ont été appelées. A partir de 2020 un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CEPOM) sera mis en place, conduisant à une plus grande latitude de gestion et permettant de bâtir certains budgets avec un déficit. Le budget le plus tendu est celui du personnel soignant avec le recours à l'intérim. L'ARS a par ailleurs accordé une subvention supplémentaire de 39 000 €.

PJ Crastes souligne que St Julien constate qu'il est fait appel au financement des communes sans un partage de gouvernance. Ce partage pourrait se traduire par une convention pluri-communale ou par la création d'un CIAS.

Il souhaite connaître l'avis de la commission sociale sur ce point.

F Budan indique qu'elle n'a pas travaillé sur ce sujet car l'idée d'un CIAS était fortement rejetée mais une réflexion sous l'angle de l'EPHAD pourrait être envisagée.

A Vielliard note qu'à l'origine, lorsque la création d'un CIAS a été évoquée, les élus ont pensé qu'ils remplaceraient les CCAS des communes, d'où leurs réticences. En réalité, il pourrait être uniquement destiné à gérer les EPHAD, les CCAS restant compétents pour leurs missions actuelles. En tout état de cause, la ville de St Julien participera au financement sollicité à condition qu'un CIAS soit créé pour gérer l'EHPAD.

E Rosay indique que la commune de Dingy est positionnée favorablement pour apporter un complément de financement à l'EHPAD. Il est néanmoins favorable à la proposition d'A Vielliard. Le travail réalisé par la commune de Viry n'est pas mis en doute mais l'implication des communes dans une structure porteuse permettrait de mettre chacun face à ses responsabilités.

A Bonaventure observe que la fermeture de lits est également une option envisageable si les financements ne sont pas trouvés, même s'il ne souhaite pas en arriver là.

PJ Crastes indique qu'il s'agit de s'interroger sur la poursuite ou non d'une participation au coup par coup ou si les élus souhaitent engager une démarche sur le long terme.

A Bonaventure précise que la mise en place d'un CEPOM l'année prochaine laissera plus de latitude dans la gestion de l'établissement et permettra certainement de ne pas avoir recours à des financements supplémentaires.

A Vielliard craint que la mise en place d'un CEPOM ne soit pas suffisante, car ce n'est pas le fait de travailler un budget de manière pluriannuelle qui solutionnera les questions de financement.

PJ Crastes estime que cette question mérite d'être débattue et propose d'inscrire le point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

A Bonaventure souligne que Viry ne contraint aucune commune à participer au financement complémentaire mais fait appel à elles en termes de solidarité.

Y Félix observe que l'accueil des personnes âgées en établissement est l'affaire de toutes les communes et doit faire l'objet d'un traitement partagé.

A Vielliard rappelle que St Julien a évoqué cette question dès 2014 mais la réflexion n'a pas avancé.

PJ Crastes signale qu'il serait utile d'inscrire cette solidarité dans le temps, qui pourrait se traduire soit par une convention pluri-communale soit par la création d'un CIAS. Il pose la question du financement.

M De Smedt évoque le fait que l'on pourrait commencer par le financement de l'EHPAD de Viry et d'étendre ensuite le champ d'action.

2. Alimentation en eau potable Jonzier-Epagny

C Bouras indique que suite à une panne d'une pompe, l'approvisionnement en eau de la commune était issu d'un autre réservoir, avec une eau de moins bonne qualité au niveau gustatif. Elle souhaite savoir combien de temps la situation va perdurer.

P Bloch précise que quel que soit l'approvisionnement, les modalités de désinfection de l'eau restent les mêmes. Il se renseignera pour apporter une réponse dans la semaine sur l'approvisionnement actuel de la commune.

3. Grand débat

Quatre réunions sont prévues sur le territoire :

*les 06 et 16 février à Beaumont

*les 11 février et 09 mars à St Julien

Ces initiatives proviennent soit d'élus soit d'associations (université populaire).

A Vielliard souligne que St Julien met uniquement à disposition la salle et se charge de la logistique et la coordination.

PJ Crastes note qu'il serait intéressant qu'une réunion ait lieu dans le Vuache.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 11 février 2019.

Vu par le Président